



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3175

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Approbation d'une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3175**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Approbation d'une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'éducation artistique et culturelle est une politique publique développée conjointement par l'État et les collectivités territoriales.

Mise en œuvre tout au long de la vie, elle doit permettre, par la rencontre des œuvres et des artistes, par l'expérience sensible de la pratique, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels. Facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun, l'éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité. Par l'implication active des personnes dans des démarches et projets, et par la pratique du débat et de la rencontre, elle convoque l'intelligence collective. À travers la poursuite de ces objectifs, elle doit être un moyen pour agir sur les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Cette politique transversale et partenariale est coordonnée à l'échelle nationale par un haut conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), qui associe des représentants de 6 ministères (Culture, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Cohésion des territoires, Agriculture et Santé) et des associations d'élus des collectivités territoriales (association des Maires de France -AMF, association des Régions de France -ARF, assemblée des Départements de France -ADF-, France urbaine, etc.).

Cette coordination se décline au niveau territorial par un partenariat étroit entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, et par un travail conjoint entre les acteurs professionnels d'un territoire (culturels, sociaux, éducatifs, etc.), dans le cadre de conventionnements territoriaux. Ils permettent la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle autour d'objectifs propres à chaque territoire.

**II - Objectifs de la Métropole de Lyon**

La Métropole met en œuvre différentes actions d'éducation artistique et culturelle répondant aux objectifs et aux dispositifs portés par plusieurs politiques publiques, dont l'éducation et la culture.

Par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, la Métropole a adopté le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021. Les conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque du territoire métropolitain assurent des missions d'éducation artistique, des enfants et des jeunes en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général, et de tous les publics et, notamment, des personnes éloignées des offres culturelles existantes, par un travail continu de sensibilisation. L'ambition portée par ce schéma de permettre l'accès de tous à la pratique artistique implique une coordination avec d'autres partenaires partageant le même objectif, notamment les services de l'État, pour construire une approche réfléchie à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, la Métropole accompagne des projets d'actions éducatives au sein des collèges. Elle met en œuvre sur son territoire le dispositif national d'éducation à l'image "collèges au cinéma", qui concerne près de

5 500 collégiens chaque année. Elle développe des classes culturelles numériques, qui concernent près de 1 800 collégiens qui, avec leurs enseignants, travaillent de manière transdisciplinaire dans le cadre de résidences numériques avec, selon la thématique, un artiste, un scientifique ou un chercheur. Ces différentes interventions doivent s'inscrire dans une complémentarité avec l'action des autres partenaires, pour permettre au plus grand nombre de collégiens de vivre l'expérience de la découverte des arts et de la culture.

### **III - La convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole**

L'objet de la présente délibération est de traduire, par la signature d'une convention de partenariat multipartite, cette ambition commune pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole avec les partenaires concernés :

- l'État : le ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur - Académie de Lyon, et le ministère de l'Agriculture - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- la Caisse d'allocations familiales du Rhône,

- le réseau Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Au travers de cette convention, les signataires font état d'objectifs partagés et détaillent les modalités de leur mise en œuvre.

S'agissant d'une 1<sup>ère</sup> convention pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire métropolitain, et eu égard à la diversité des dispositifs repérés, un état des lieux sera réalisé afin de mieux connaître l'existant.

Cet état des lieux doit permettre de construire une approche territoriale concertée, en articulant toutes les démarches mises en œuvre en faveur de l'éducation aux arts et à la culture. La complémentarité des dispositifs existants (notamment des appels à projets) sera favorisée, en recherchant des modalités de convergence, en permettant la participation de chaque partenaire à leurs différentes instances.

Par ailleurs, cette convention vise le renforcement d'axes thématiques, dont certains font plus particulièrement l'objet d'interventions croisées et représentent des priorités partagées. Les signataires souhaitent ainsi les renforcer en agissant de façon coordonnée et en faisant converger leurs moyens pour soutenir l'ambition de certains projets. Parmi ces thèmes, on peut notamment citer le développement de l'accès aux pratiques vocales, d'orchestre, du théâtre et de la danse en prenant appui sur les établissements d'enseignement artistique, l'éducation aux images et aux médias, etc.

Enfin, cette démarche ambitionne de développer la mobilisation des professionnels par des actions de formation, pour sensibiliser les acteurs culturels, médico-sociaux, scolaires, ou de l'animation socioculturelle, aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

Conclue pour une durée de 3 années, cette convention de partenariat multipartite sera animée par un comité de pilotage et un comité de suivi.

Une démarche d'évaluation sera mise en œuvre et portera, notamment, sur les objectifs de convergence des politiques conduites, les modalités de concertation mises en place, et l'impact des actions ou des interventions initiées ou suivies ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**